

## Fiche méthodologique n°5 : La révision des Sifim

Les institutions financières facturent de façon explicite à leurs clients des services (cartes bancaires, gestion de portefeuille, etc.). L'estimation de cette production s'inscrit dans le cas général de mesure de la production à partir des ventes.

En revanche, les institutions financières produisent des services qu'elles ne facturent pas explicitement à ses clients. Lorsqu'une banque accorde un crédit à un de ses clients, le taux d'intérêt qu'elle accorde est supérieur au taux auquel la banque peut se refinancer (taux de référence), elle fait payer (implicitement) un service d'accès au crédit. La valeur de ce service couvre ses coûts de production et intègre une marge. Symétriquement, lorsqu'un client dépose de l'argent sur son compte bancaire, il prête à la banque en acceptant d'être moins rémunéré que le taux de référence. La banque lui fait payer (implicitement) un service de gestion de compte au-delà des services facturés. Dans les deux cas la banque joue un rôle d'intermédiaire financier qui contribue à transformer des ressources de court terme (les dépôts) en engagements de long terme (les crédits).

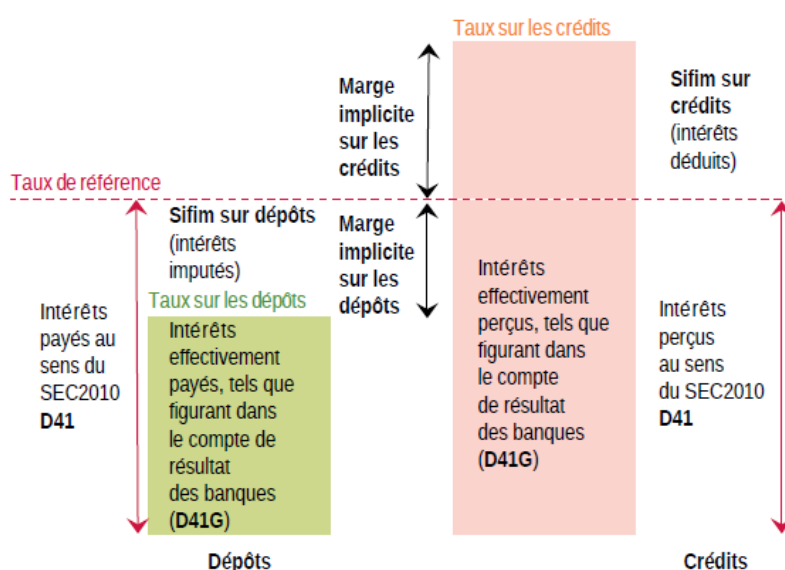
Ce service d'intermédiation financière produit par la banque n'étant pas explicitement facturé, il faut le mesurer via les marges d'intérêts, c'est le « service d'intermédiation financière indirectement mesuré » (Sifim).

La production de Sifim en base 2020 est estimée à 38,6 Md€ contre 44,6 Md€ en base 2014, soit une révision de -6,0 Md€.

## 1. Les Sifim en comptabilité nationale

Le service d'intermédiation financière indirectement mesuré (Sifim) est estimé à partir des marges réalisées par les institutions financières sur leurs dépôts et sur leurs crédits. Par exemple, une banque peut se refinancer en moyenne à 1 % et octroyer un crédit à 3 %, réalisant ainsi une marge de 2 % [► [Figure 1-1](#)]. La marge de flux d'intérêts qui en résulte mesure le service d'intermédiation financière produit par la banque et consommé par le client.

Figure 1-1 : Sifim sur les dépôts et les crédits



Les Sifim sont calculés comme la différence entre les taux d'intérêt effectifs à payer et à recevoir et un taux d'intérêt "de référence" ; ce taux de référence représente en théorie le coût « pur » de l'emprunt, c'est-à-dire un taux dont la prime de risque a été éliminée dans toute la mesure du possible, et qui ne comprend aucun service d'intermédiation. Dans la pratique, deux taux de référence sont calculés :

- **le taux de référence interne** : pour la répartition des Sifim nationaux ; il est déterminé comme le rapport entre les intérêts à recevoir sur les prêts et l'encours des prêts entre les Institutions financières ;
- **le taux de référence externe** : pour calculer les importations et les exportations de Sifim ; il s'agit du taux interbancaire moyen pondéré par les ratios des prêts et des dépôts entre institutions financières résidentes, d'une part, et institutions financières non-résidentes, d'autre part.

Pour les secteurs résidents, les Sifim sur les dépôts ( $S_d$ ) et les Sifim sur les crédits ( $S_c$ ) sont calculés de la façon suivante :

$$S_d = (\tau_{ref} - \tau_d) \cdot E_d$$

$$S_c = (\tau_c - \tau_{ref}) \cdot E_c$$

Avec  $\tau_{ref}, \tau_d, \tau_c$  les taux d'intérêt respectivement de référence, sur les dépôts et les crédits et  $E_d, E_c$ , les encours de dépôts et de crédits.

La production de Sifim sur le territoire est définie comme la somme des Sifim sur les dépôts et les crédits :  $S = S_d + S_c$ .

Si les encours de crédits et de dépôts sont proches  $E_d \approx E_c \approx E$ , ce qui est le cas en France, alors la production de Sifim est égale à la marge brute d'intérêts des institutions financières :

$$S = (\tau_c - \tau_d) \cdot E$$

L'imputation des Sifim (produits et consommés par les clients) implique des corrections symétriques des opérations sur biens et services (production, consommation intermédiaire, consommation finale) et des opérations de répartition, intérêts sur les crédits et sur les dépôts, si bien que les capacités/besoins de financement des secteurs institutionnels ne sont pas affectés par l'imputation des Sifim. Les intérêts reçus et versés du compte d'affectation des revenus primaires sont des intérêts « purs » hors paiement du service d'intermédiation financière ; les taux d'intérêt sur les dépôts et les crédits sont égaux au taux de référence. En d'autres termes, par rapport aux flux effectifs d'intérêts, les intérêts versés par les intermédiaires financiers sont majorés par les Sifim sur les dépôts, et les intérêts que reçoivent les banques sont minorés par les Sifim sur les crédits.

## 2. Une nouvelle méthode d'estimation en base 2020

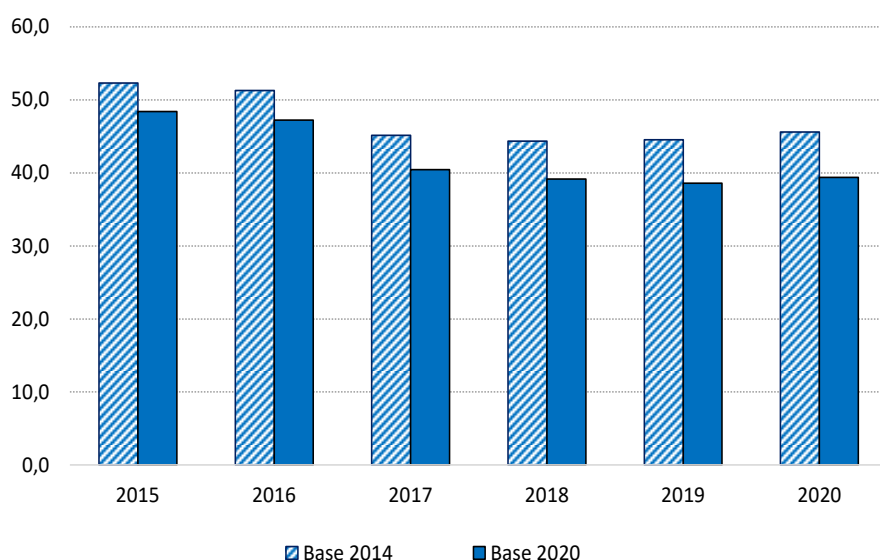
En base 2020, la nouvelle méthode améliore le calcul sur trois points :

- En base 2014, la méthode de calcul du Sifim s'appuyait sur les intérêts reçus et versés sur les crédits et les dépôts retracés dans les comptes de résultat des institutions financières sans information sur les secteurs institutionnels « clients ». La ventilation des intérêts par secteur institutionnel était réalisée à partir d'une ventilation des encours des comptes financiers, en devant faire l'hypothèse (forte) que les taux d'intérêts sont proches d'un secteur institutionnel à l'autre. En base 2020, les estimations mobilisent des données du reportage des institutions financières auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACPR) sur les intérêts reçus et versés qui croisent les types de dépôts et de crédits et les secteurs institutionnels « clients ». Ainsi, la Banque de France dispose désormais de données fines qui permettent d'améliorer significativement l'estimation des Sifim.
- Le périmètre des opérations couvertes par les Sifim a été étendu au crédit-bail et aux créances douteuses. Cette modification modifie légèrement les taux des crédits des sociétés non financières auprès des banques (de l'ordre de 6 points de pourcentage) entrant dans le calcul des Sifim.
- Les opérations de financement garantis par un titre (opérations de pensions livrées dans la terminologie des états bancaires) ont été ajoutées aux opérations interbancaires pour le calcul des taux de référence interne et externe, alors que ce n'était pas le cas en base 2014. Leur inclusion dans le périmètre des opérations interbancaires conduit mécaniquement à une baisse du taux de référence, car ces opérations génèrent de faibles montants d'intérêts mais présentent des encours importants.

### 3. Une baisse en niveau qui ne modifie pas les évolutions

L'ensemble des modifications apportées au calcul des taux de référence et des taux apparents des crédits et des dépôts dans le cadre du passage à la base 2020 se traduit par une baisse en niveau des Sifim produits par les institutions financières résidentes, de l'ordre de - 6 Md€ en 2019 et 2020, sans effets sur leur taux de variation, qui reste inchangé dans la nouvelle base par rapport à la précédente [ ► [Figure 3-1](#)].

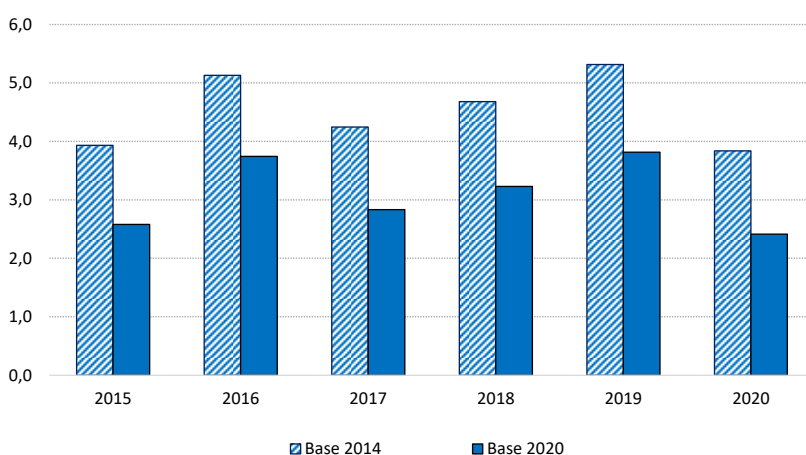
**Figure 3-1 : Sifim produit par les institutions financières résidentes en Md€**



Source : Insee, Comptes nationaux

La révision de la production affecte les utilisations notamment celles des non-résidents. Les exportations de SIFIM sont ainsi révisées de l'ordre de - 1,5 Md€ entre 2015 et 2020 [ ► [Figure 3-2](#)].

**Figure 3-2 : Exportation de Sifim en Md€**



Source : Insee, Comptes nationaux

Au total, ces révisions jouent à la baisse sur le niveau du PIB (-1,7 Md€). Outre la révision des exportations citée précédemment (-1,5 Md€), la révision à la baisse de la consommation finale des ménages (-0,4 Md€) dégrade le niveau du PIB. Au contraire, la révision à la baisse des importations (-0,2 Md€) compense légèrement la baisse liée aux autres révisions.